



## Conditions générales et particulières

**Contrat N° IB1800371FRCA0**

- Garantie annulation ou modification
- Garantie interruption
- Prestations couvertes par la garantie interruption





# Sommaire

<i>Notice d'information précontractuelle</i>	<i>3</i>
● <i>Points d'attention</i>	<i>3</i>
● <i>Informations utiles en cas de sinistre</i>	<i>3</i>
● <i>Procédure de réclamation</i>	<i>3</i>
<i>Conditions générales Assurance annulation, modification et interruption</i>	<i>4</i>
<i>Conditions particulières Assurance annulation, modification et interruption</i>	<i>10</i>
● <i>Garantie annulation ou modification</i>	<i>10</i>
● <i>Garantie interruption</i>	<i>12</i>
● <i>Prestations couvertes par la garantie interruption</i>	<i>14</i>
<i>Tableau des Montants de Garanties</i>	<i>15</i>



# Notice d'information précontractuelle

Cher client,

Compte tenu des caractéristiques de votre Séjour, de la protection que vous recherchez ainsi que des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons les garanties incluses dans le présent contrat d'assurance. Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'Information, ainsi que les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Nous vous rappelons que l'assurance des prestations décrites dans ce Contrat est une assurance optionnelle et qu'elle n'est pas une condition à l'achat d'une des prestations de Votre Séjour.

## Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles,
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat,
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

## Points d'attention

Ce contrat s'adresse à toute personne résidant en France et qui recherche une protection contre les événements garantis par le contrat d'assurance.

Vos conditions générales comportent des exclusions et des limitations dont vous devez prendre connaissance avant la souscription.

La présente notice d'information ainsi que les Conditions Générales applicables à votre couverture d'assurance sont communiquées avant la souscription de votre adhésion et adressées ensuite aux coordonnées que vous nous avez communiquées. Les conditions générales comportent une notice sur le traitement de vos données personnelles qui récapitule l'intégralité de vos droits en la matière.

En cas de contradiction entre différents documents, la disposition la plus favorable sera appliquée.

## Informations utiles en cas de sinistre

Avertissez-nous dès que possible en cas de sinistre pour que nous puissions vous aider. Vous devrez adresser tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande de garantie (vos Conditions Particulières listent les documents à cet effet dans la section relative à la garantie que vous souhaitez mettre en œuvre).

Pour déclarer un sinistre vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

- E-mail : [claimssejour-montagne@roleurop.com](mailto:claimssejour-montagne@roleurop.com)
- Téléphone : +33 805542804
- Site internet : <https://sejour-montagne.eclaims.europ-assistance.com>

Vous pouvez aussi écrire à :

**EUROP ASSISTANCE Service Indemnisations GCC**  
P.O. Box 36347 - 28020 Madrid - Espagne

## Procédure de réclamation

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir le meilleur niveau de service. Toutefois, en cas d'insatisfaction vous devez d'abord adresser votre réclamation par courrier à :

 **EUROP ASSISTANCE International Complaints**  
P.O. Box 36009 - 28020 Madrid - Espagne  
[complaints\\_eaib\\_fr@roleurop.com](mailto:complaints_eaib_fr@roleurop.com)

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque Vous avez adhéré à la Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyage) et que Votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion à la Police d'Assurance Groupe, Votre réclamation doit être exclusivement adressée au Souscripteur ou au distributeur agréé.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :

 **Financial Services and Pensions Ombudsman**  
Lincoln House - Lincoln Place - Dublin 2  
D02 VH29 - Ireland  
Phone: +353 1 567 7000  
Email: [info@fspo.ie](mailto:info@fspo.ie) - Website: [www.fspo.ie](http://www.fspo.ie)

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le médiateur :

 **La Médiation de l'Assurance**  
TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 - France  
[mediation-assurance.org](http://mediation-assurance.org)



# Conditions générales Assurance annulation, modification et interruption

Cette assurance est une police d'assurance de groupe conclue par ESF+ au bénéfice de ses clients résidant en France et ayant réservé un Séjour sur leur site internet et ayant choisi de devenir Adhérents à la Police d'Assurance Groupe.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

## Sanctions Internationales

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementairesinternationale>

## ATTENTION

Vous ne serez couvert par la présente Police que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la date de départ. Les recommandations incluent les « contre indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables ».

## 1/ Définitions

### ACCIDENT

Un événement extérieur soudain et causant, de façon non-intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

### ADHÉRENT

Le client du Souscripteur qui a opté pour l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe et résidant en France pendant la durée du contrat d'assurance souscrit.

### ADHÉSION

L'adhésion par l'Adhérent à la Police d'Assurance Groupe afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Séjour spécifique.

### ANNULATION

Désistement de l'Assuré, ferme et définitif, de l'ensemble des prestations assurées et formulé auprès de l'Organisme ou l'Intermédiaire Habilité.

### ASSURÉ / VOUS / VOTRE

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes séjournant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

### ASSUREUR / NOUS / NOTRE

EUROP ASSISTANCE SA, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 46 926 941 € dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

EUROP ASSISTANCE SA est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sise 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France. La succursale irlandaise opère





conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (Code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

### **ATTENTAT/ACTE DE TERRORISME**

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un(des) groupe(s) de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements, pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout Attentat/Acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'Attentat/l'Acte de terrorisme a été commis.

### **BLESSURE GRAVE**

Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

### **CERTIFICAT D'ADHÉSION**

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressé à l'Adhérent afin de confirmer son Adhésion.

### **COMPAGNON DE SÉJOUR**

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Séjour avec Vous.

### **CONJOINT**

Conjoint ou concubin pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

### **DATE DE DÉPART**

La date de début du Séjour figurant sur la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur ou par l'Organisme ou Intermédiaire Habilité.

### **DATE DE FIN**

La date de fin du Séjour figurant sur la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, ou par l'Organisme ou Intermédiaire Habilité.

### **DOMICILE**

Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue.

### **DOMMAGE IMPORTANT**

Domage matériel, dont le montant est supérieur à 5 000 €, s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte vos Locaux Professionnels.

### **ÉTAT MÉDICAL PRÉ-EXISTANT**

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

### **ÉTRANGER**

Tout pays autre que votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

### **FRANCHISE**

Montant restant à Votre charge.

### **GRÈVES**

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

### **LOCAUX PROFESSIONNELS**

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

### **MALADIE GRAVE**

Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier : (a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

### **MEMBRE DE LA FAMILLE**

Époux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants de l'Assuré.

### **MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3<sup>e</sup> DEGRÉ**

Oncles et tantes de l'Assuré.

### **MODIFICATION**

Report par l'Assuré des dates de la prestation assurée, sous réserve que ce report s'effectue avant son Départ.

### **ORGANISME OU INTERMÉDIAIRE HABILITÉ**

ESF+, le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français et les Syndicats régionaux, les ESF et professionnels du séjour, professionnels du transport ou tout distributeur de la prestation assurée, y compris les magasins de location de matériel.

### **PAYS D'ORIGINE**

Le pays de situation de Votre Domicile.

### **POLICE D'ASSURANCE GROUPE**

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

### **REMPLAÇANT PROFESSIONNEL**

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Séjour.

### **SÉJOUR**

La prestation réservée auprès du site web/plateforme du Souscripteur ou d'un Organisme ou Intermédiaire Habilité comprenant les prestations décrites dans les Conditions Particulières du Contrat, pour lesquelles la prime d'assurance adaptée a été réglée.

### **SOUSCRIPTEUR**

ESF+, domicilié au 6, allée des Mitailles, 38240 Meylan.

### **TIERS**

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré ou un Compagnon de Séjour.

### **VOL AVEC VIOLENCE**

Utilisation ou menace d'utilisation de violences sur la personne de l'Assuré.



## 2/ Adhésion

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), par oral dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place (dans les locaux d'un distributeur).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- (a) l'Adhérent doit avoir acheté un Séjour auprès du Souscripteur ou d'un Organisme ou Intermédiaire Habilité,
- (b) le Séjour acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs,

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

## 3/ Durée

### DURÉE DE L'ADHÉSION

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet à la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

### DURÉE DES GARANTIES

Si Vous avez souscrit une garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Séjour commence.

Si Vous avez souscrit une ou des garanties Interruption des activités de Sports d'Hiver, Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

### FACULTÉ DE RENONCIATION

L'Adhérent peut renoncer au bénéfice de son Adhésion (lorsqu'elle a été conclue plus de 30 jours avant la Date de Départ) dans les cas suivants :

- Si l'Adhésion a été conclue à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet) et que la durée de l'Adhésion est supérieure à un mois avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à [esf+@snmsf.com](mailto:esf+@snmsf.com).

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

- Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou qu'elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par la Police d'Assurance Groupe, à la condition que l'Adhérent n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties de la Police d'Assurance Groupe.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à [esf+@snmsf.com](mailto:esf+@snmsf.com).

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

Dans les deux cas, Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Groupe.

## 4/ Territorialité

L'assurance couvre les Séjours et hébergements situés en France.

## 5/ Paiement de la prime

L'Adhérent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

## 6/ Règlement des sinistres

En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans les plus brefs délais suivant la réception des documents justificatifs du sinistre ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance.

En ce qui concerne les couvertures d'assistance, Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par la Police d'Assurance Groupe, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

## 7/ Fausse déclaration du risque

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhérent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas, l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.





Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

## 8/ Augmentation ou réduction du risque

L'Adhérent doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par la Police d'Assurance Groupe dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Adhérent a eu connaissance d'un tel événement.

L'Adhérent doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Groupe.

## 9/ Subrogation

Après Vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhérent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.

Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de notre subrogation.

## 10/ Pluralité d'assurances

L'Adhérent doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres Assureur(s).



## 11/ Loi applicable et juridiction compétente

La Police d'Assurance Groupe et l'Adhésion sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à la Police d'Assurance Groupe et à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

## 12/ Prescription

### En application de l'article L. 114-1 du Code des Assurances

Toutes actions dérivant de cette Police d'Assurance Groupe sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- (i) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

### En application de l'article L. 114-2 du Code des Assurances

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

### En application de l'article L. 114-3 du Code des Assurances

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée.

## 13/ Protection des données personnelles

La protection de vos données personnelles est importante pour Nous. L'objectif de cette notice est d'expliquer comment Nous utilisons vos données personnelles, et pour quelles finalités.

Veuillez lire ce document attentivement.

### 1. QUELLE ENTITÉ JURIDIQUE UTILISE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est la succursale irlandaise d'EUROP ASSISTANCE S.A., située au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.



EUROP ASSISTANCE S.A. est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :



**Europ Assistance SA Irish Branch - DPO**  
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV,  
SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland  
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

## 2. COMMENT UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous utiliserons vos données personnelles pour :

- la souscription d'assurance et gestion des risques,
- la souscription et l'administration des polices,
- la gestion des sinistres et des réclamations.

Dans le contexte des activités susmentionnées, Nous pouvons utiliser vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que Vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles).

## 3. QUELLES DONNÉES PERSONNELLES UTILISONS-NOUS ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le responsable de traitement traitera :

- vos nom, adresses (postale et électronique), et documents d'identification,
- vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

## 4. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres sociétés du Groupe EUROP ASSISTANCE ou des sociétés du Groupe GENERALI, des organisations externes telles que Nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de Votre assurance.

## 5. OÙ TRANSFÉRONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous pouvons transférer vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Ce sera notamment le cas si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.

Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant Notre Délégué à la Protection des Données, Vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

## 6. QUELS SONT VOS DROITS RELATIFS À VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos données personnelles :

- **Droit d'accès à vos données personnelles**
  - ▶ Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles
- **Droit à la rectification de vos données personnelles**
  - ▶ Vous pouvez Nous demander de corriger Vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement de vos données personnelles**
  - ▶ Vous pouvez Nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :





- a. Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées,
- b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement,
- c. Vous Vous opposez à ce qu'une décision automatisée Vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct,
- d. Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite,
- e. Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale.

• **Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles**

▶ Vous pouvez Nous demander de restreindre vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :

- a. Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour Nous de vérifier leur exactitude,
- b. Le traitement est illégal et Vous Vous opposez à l'effacement de Vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place,
- c. Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement, mais elles Vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- d. Vous Vous êtes opposé à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de vos données personnelles et Nous vérifions que Nos fondements légitimes à traiter vos données ne prévalent pas sur les Vôtres.

• **Droit à la portabilité de vos données personnelles**

▶ Données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

• **Droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.**

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique : [EAGlobalDPO@europ-assistance.com](mailto:EAGlobalDPO@europ-assistance.com).

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

## 7. COMMENT ADRESSER UNE PLAINTÉ POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS RELATIFS À VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

**Autorité irlandaise :**



Office of the Data Protection Commissioner.  
Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois,  
R32 AP23, Ireland  
[Ireland.info@dataprotection.ie](mailto:Ireland.info@dataprotection.ie)

**Autorité française :**



Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
3 Place de Fontenoy - TSA 80715  
75334 Paris cedex 07 - France

Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne :



<https://www.cnil.fr/plaintes>  
Tel : +33 (0)1 53 73 22 22

## 8. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous conservons vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de l'Adhésion.

## 9. NOUS CONTACTER POUR UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site Web :

<https://sejour-montagne.eclaims.europ-assistance.com>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :



Europ Assistance Service Indemnisations GCC  
P.O. Box 36347  
28020 Madrid - Espagne  
Email : [claimssejour-montagne@roleurop.com](mailto:claimssejour-montagne@roleurop.com)

## 10. PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :



INTERNATIONAL COMPLAINTS  
P. O. BOX 36009  
28020 Madrid, Espagne  
[complaints\\_eaib\\_fr@roleurop.com](mailto:complaints_eaib_fr@roleurop.com)

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque Vous avez adhéré à la Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire d'un Organisme ou Intermédiaire Habilité et que Votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion à la Police d'Assurance Groupe, Votre réclamation doit être exclusivement adressée à l'Organisme ou Intermédiaire Habilité.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :



Financial Services and Pensions Ombudsman  
Lincoln House - Lincoln Place - Dublin 2  
D02 VH29 - Ireland  
Phone: +353 1 567 7000  
Email: [info@fspo.ie](mailto:info@fspo.ie) - Website: [www.fspo.ie](http://www.fspo.ie)

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le Médiateur :



La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris cedex 09 - France  
<http://www.mediation-assurance.org/>

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. Vous pouvez par conséquent à tout moment agir par toute autre voie légale.

## 11. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Autorité chargée du contrôle est :



Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)  
4, place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris cedex 09 - France



# Conditions particulières Assurance annulation, modification et interruption

## ◆ Garantie annulation ou modification

### 1/ Ce que nous garantissons

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supportées directement en raison de l'annulation ou de la modification de Votre Séjour rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début de Votre Séjour, sous réserve des exclusions et **dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de Garanties.**

**NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'ANNULATION LES TAXES AÉROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITÉS RÉSERVÉES DURANT LE SÉJOUR AINSI QUE LA QUOTE-PART DE TELS COÛTS.**

Les événements garantis sont les suivants :

1. Maladie Grave, Blessure Grave ou décès :
  - d'un Assuré,
  - d'un Membre de la Famille,
  - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal,
  - du Remplaçant Professionnel.
2. Décès d'un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré.
3. Dommage Important au Domicile ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré (destruction intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50% et vol nécessitant la présence de l'Assuré et s'étant produit dans les 48 heures précédant le Départ).
4. Perte d'emploi salarié ou de fonction non-salariée d'un Assuré.
5. Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique.
6. Dommages graves au véhicule de l'Assuré survenant dans les 7 jours précédant le départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour que l'Assuré se rende sur le lieu du Séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où le véhicule est indispensable à l'Assuré pour s'y rendre ou de continuer son Séjour.
7. Arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption par un Assuré.
8. Octroi d'un emploi ou d'un stage si l'Assuré est inscrit au chômage (Pôle Emploi) débutant avant ou pendant le Séjour.

9. Contre-indication de vaccination.

10. Convocation à un examen de rattrapage (suite à un échec non connu au moment de la réservation des prestations assurées – études supérieures uniquement – le dit examen devant avoir lieu pendant la durée du Séjour de l'Assuré).

11. Mutation professionnelle, modification ou refus des dates des congés payés du fait de l'employeur. Les congés doivent avoir été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour. Sont exclues de cette garantie les catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une Franchise, **indiquée au Tableau des Montants de Garanties** reste à votre charge.

12. Attentat (la garantie est acquise si dans les 48 heures précédant la date du commencement du Séjour, un Attentat se produit dans un rayon de 100km du lieu de villégiature).

**Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Montants de Garanties.**

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des Assurés, les autres Assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti.





## 2/ Ce que nous excluons

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

### **NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES ÉVÉNEMENTS LISTES CI-APRÈS, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE ANNULATION :**

1. pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de Séjour,
2. maladies ou accidents survenu sous l'influence de boissons alcoolisées, alors que l'assuré était dans un état d'alcoolémie supérieur ou égal au maximum autorisé par la législation française en vigueur, ou ceux de la législation applicable en cas d'accident à l'étranger, de drogues, de stupéfiants, de psychotropes, de stimulants ou de toutes autres substances analogues pour déterminer si une telle influence existait, quel que soit le type d'accident en question, il faut se rapporter aux dispositions établies dans les lois applicables relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment où l'incident se produit,
3. consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement,
4. suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de Séjour,
5. les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.

Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré,



- d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel,
6. conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son Voyage,
7. guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, actes de sabotage, grèves,
8. manque ou impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour voyager dans certains pays,
9. maladie grave de l'assuré diagnostiquée antérieurement à l'adhésion à la police d'assurance groupe, à l'exception pour les anciens malades de cancer :
  - lorsqu'il a été diagnostiqué avant les 18 ans de l'assuré et que le protocole thérapeutique est terminé depuis 5 ans sans rechute, le cancer n'a pas à être déclaré,
  - lorsqu'il a été diagnostiqué après les 18 ans de l'assuré et que le protocole thérapeutique est terminé depuis 10 ans sans rechute, le cancer n'a pas à être déclaré,
10. accident survenant antérieurement à l'adhésion à la police d'assurance groupe,
11. conséquences de psychoses, névroses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'assuré,
12. participation de l'assuré à des paris, compétitions ou combats,
13. pratique de sports en compétition (à l'exception des sports encadrés par une ESF) ou compétitions d'engins motorisés,
14. pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planeur, plongeur au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé,
15. conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
16. mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène cause par les forces de la nature,
17. conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu,
18. conséquences de la cirrhose alcoolique.



### 3/ Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre d'annulation de votre séjour

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...),
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée,
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour,

4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Séjour, émis par l'Organisme ou Intermédiaire Habilité chez qui l'Assuré a acheté la (ou les) prestation(s) couverte(s), avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Séjour,
5. Copie du document d'annulation du Séjour, émis par l'Organisme ou Intermédiaire Habilité, faisant état des dépenses supportées en conséquence de l'annulation du Séjour,
6. Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre.

## ◆ Garantie interruption

### 1/ Ce que nous garantissons

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des pertes pécuniaires que Vous aurez supportées directement en raison de l'interruption du Séjour assuré rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, sous réserve des exclusions. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

A noter : Si Vous devez interrompre Votre Séjour, Vous devez Nous contacter dès que possible.

L'Assureur prend en charge les dépenses correspondant aux prestations non utilisées dans le cadre du Séjour et au retour de l'Assuré à son Domicile, **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**

**NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'INTERRUPTION LES TAXES AÉROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITÉS RÉSERVÉES DURANT LE SÉJOUR.**

Nous intervenons si l'interruption de Votre Séjour est nécessaire et inévitable en conséquence de l'un des événements garantis ci-après :

1. Maladie Grave, Blessure Grave ou décès :
  - d'un Assuré,
  - d'un Membre de la Famille,
  - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal,
  - du Remplaçant Professionnel.
2. Décès d'un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré.
3. Dommage Important au Domicile ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.

4. Évènement climatique exceptionnel empêchant la réalisation de la prestation couverte.





## 2/ Ce que nous excluons

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

### **NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES ÉVÉNEMENTS LISTES CI-APRÈS, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE INTERRUPTION :**

**1. maladie grave de l'assuré diagnostiquée antérieurement à l'adhésion à la police d'assurance groupe, à l'exception pour les anciens malades de cancer :**

- lorsqu'il a été diagnostiqué avant les 18 ans de l'assuré et que le protocole thérapeutique est terminé depuis 5 ans sans rechute, le cancer n'a pas à être déclaré,
- lorsqu'il a été diagnostiqué après les 18 ans de l'assuré et que le protocole thérapeutique est terminé depuis 10 ans sans rechute, le cancer n'a pas à être déclaré,

**2. accident survenant antérieurement à l'adhésion à la police d'assurance groupe,**

**3. pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de Séjour,**

**4. maladie ou accident survenu sous l'influence de boissons alcoolisées, alors que l'assuré était dans un état d'alcoolémie supérieur ou égal au maximum autorisé par la législation française en vigueur, ou ceux de la législation applicable en cas d'accident à l'étranger, de drogues, de stupéfiants, de psychotropes, de stimulants ou de toutes autres substances analogues pour déterminer si une telle influence existait, quel que soit le type d'accident en question, il faut se rapporter aux dispositions établies dans les lois applicables relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment où l'incident se produit,**

**5. consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement,**

**6. suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de Séjour,**

**7. les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.**

Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel,

8. conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son Voyage,
9. guerre civile ou étrangère, émeutes, Insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves,
10. conséquences de psychoses, névroses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'assuré,
11. participation de l'assuré a des paris, compétitions ou combats,
12. pratique de sports en compétition (à l'exception des sports encadrés par une ESF) ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile),
13. pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planeur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoë,
14. conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
15. mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et tout phénomène cause par les forces de la nature,
16. conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu,
17. conséquences de la cirrhose alcoolique.





### 3/ Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre d'interruption de votre Séjour

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...),
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée,
3. Copie de la preuve d'achat de la (ou des) prestation(s) assurée(s),

4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Séjour, émis par l'Organisme ou Intermédiaire Habilité, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Séjour,
5. Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré (par exemple: acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre.

## ◆ Prestations couvertes par la garantie interruption

Nous intervenons pour prendre en charge le prix que Vous avez payé pour une ou plusieurs prestations suivantes :

- Hébergement,
- Forfait de remontées mécaniques,
- Cours de ski,
- Location et/ou casse de skis,
- Halte garderie,
- Transports et Loisirs réservés avant la Date de Départ.

Nous vous remboursons le prix des prestations non utilisées, **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties**, dans le cas où l'un des événements garantis se produit.

L'indemnisation sera réalisée sur la base du nombre de jours (ou d'heures pour les cours de ski) de prestations assurées et payées à l'Organisme ou distributeur habilité.





# Tableau des Montants de Garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIES

LIMITES DE GARANTIE

FRANCHISES

## Annulation ou modification



### *Annulation des cours de ski, des forfaits de remontées mécaniques, des activités de loisirs, du transport, de la location de matériel de ski et/ou des prestations de halte-garderie*

Remboursement des frais d'annulation des cours de ski, des forfaits de remontées mécaniques, des activités de loisirs, du transport, de la location de matériel de ski et/ou des prestations de halte-garderie en cas :

- d'annulation

1 500 € par Assuré et 7 700 € par Événement garanti pour l'ensemble des Assurés au titre du présent contrat, dans la limite du montant total des frais d'annulation

Néant

- de modification

300 € par Assuré ou par dossier

20 € du montant de frais d'annulation par Assuré



### *Annulation de l'hébergement (location et/ou réservation hôtelière)*

Remboursement des frais d'annulation en cas :

- d'annulation

2 000 € par Assuré et 10 000 € par Événement garanti pour l'ensemble des Assurés, dans la limite du montant total des frais d'annulation

20 € par dossier (location d'Hébergement)

- de modification

300 € par Assuré ou par dossier (location d'hébergement)

20 % du montant de frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par Assuré ou par dossier (location d'Hébergement)



GARANTIES

LIMITES DE GARANTIE

FRANCHISES

## Interruption



### *Interruption des cours de ski, des forfaits de remontées mécaniques, des activités de loisirs et du transport réservés avant la Date de Départ, de la location de matériel de ski et/ou des prestations de halte-garderie*

Remboursement des frais d'interruption des cours de ski, des forfaits de remontées mécaniques, des activités de loisirs et du transport réservés avant la date de départ, de la location de matériel de ski, des prestations de halte-garderie

1 500 € par Assuré et 7 700 € par Évènement garanti pour l'ensemble des Assurés au titre du présent contrat

20 € par Assuré



### *Interruption de l'Hébergement (location et/ou réservation hôtelière)*

Versement d'une indemnité égale au coût des prestations d'Hébergement (nombre de nuits) non utilisées

1 500 € par Assuré et 7 700 € par Évènement garanti pour l'ensemble des Assurés

20 € par Assuré





#### **EUROP ASSISTANCE SA**

Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au capital de 46 926 941 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social est sis 1, promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex, France, N° TVA (UE) : FR 8245136640500012 - Certificat AFAQ n° 11396 - Référentiel ISO 9001 agissant également à travers sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH et dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland enregistrée en Irlande sous le certificat N° 907089.

\* Vous vivez, nous veillons



**Imprimez**

Conditions Générales Contrat N° **IB1800371FRCA0** · 02/2021